

COMPTE RENDU		
Date 30/06/2023	Heure 14h00	CSE (Conseil Social et Economique)
Liste des présents	V.Vandenbroucke, A.Belleville, S. Cisilkiewick, S. Bourcier, C.Yon, S. Chandelier, R. Charvet, B. Mongellaz, P.Michel, F. Billy, C. Million, C. Orsini, S. Grorod, J.C. Boudie	
QUESTION OU THEME	REPONSE DE LA DIRECTION	
Validation du Compte rendu de la réunion du 5 juin 2023	Le compte rendu est validé à l'unanimité.	
Festivités de fin d'année	<p>Les accords passés entre le CSE de l'ISETA et l'établissement prévoyaient la prise en charge par le CSE des activités festives lors de la fin d'année scolaire. L'établissement Ces animations sont organisées en collaboration entre le CSE et le service communication.</p> <p>Pour le 6 juillet, l'organisation a été faite par le service communication en s'appuyant sur l'accord existant pour un montant de 1 000 euros.</p> <p>Le CSE valide la prise en charge pour l'année 2023 des activités de la journée de fin d'année.</p> <p>Une demande de remise à plat du fonctionnement des activités de fin d'année (travail en amont avec le service communication, analyse des devis) et ce point sera mis à l'ordre du jour du CSE de septembre 2023.</p>	
Siège du CSE	<p>Le siège du CSE est fixé au siège social de l'ISETA-ECA à l'adresse suivante : 859 route de l'Ecole d'Agriculture 74330 Poisy.</p> <p>Une boîte aux lettres du CSE sera mise sur le site de Chavanod.</p>	
Reprise du personnel de ménage par la société de ménage	<p>L'entretien du site de Chavanod est sous-traité à une société externe, ASM, entreprise locale d'une franchise nationale CPE avec la reprise du personnel d'entretien embauché actuellement par l'ISETA-ECA.</p> <p>L'équipe d'entretien sera composée de 6 personnes et d'un chef d'équipe. Un accompagnement des personnels est nécessaire pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect des contraintes de transport pour les personnes non véhiculées ● Reclassement en tenant compte de l'ancienneté 	

	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation aux techniques de l'entreprise <p>Une discussion s'engage sur le lieu de travail des personnes transférées. Une partie d'entre-elles étant non-véhiculée, une clause stipulant que le lieu de travail restera Chavanod est à négocier lors de l'entretien de départ.</p> <p>Le chef d'équipe sera présent en journée et sera un interlocuteur permanent en cas d'urgence.</p> <p>Le dossier social des salariés repris par la société sous-traitante a été transmis par le service RH de l'ISETA-ECA. Un courrier indiquant le changement d'employeur aux trois salariés concernés sera envoyé. L'ISETA-ECA veillera à ce que la transition se passe bien.</p>
Assurances	<p>Un point est fait sur l'assurance des véhicules pris par le personnel ou les apprenants qui prennent leurs véhicules personnels pour des déplacements professionnels.</p> <p>Une négociation est en cours avec l'assureur Groupama sur la franchise jeune conducteur avec le souhait de passer de 600 euros à 300 euros.</p> <p>L'indemnité pour le matériel personnel dans le véhicule est plafonnée à 300 euros</p> <p>La franchise pour un salarié est de 300 euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Si la responsabilité du salarié est engagée, la prise en charge de la franchise sera décidée au cas par cas ● Si la responsabilité du salarié n'est pas engagée, la franchise est prise en charge par l'établissement <p>En cas d'accident de trajet (domicile-travail), le salarié sera couvert par l'assurance accidents de travail et ce dernier devra faire jouer son assurance personnelle.</p> <p>Une procédure sur les assurances sera rédigée et diffusée sur le Sharepoint une fois la négociation avec Groupama finie.</p>
Entretien professionnel	<p>L'entretien professionnel est obligatoire tous les deux ans pour faire le point sur les compétences et les formations (formations suivies, besoin de formation, évolution du poste, amélioration de compétences). Des demandes de formation peuvent être faites lors de ces entretiens, sachant que sur une période glissante de 6 ans, le salarié doit avoir une journée de formation ou une évolution salariale.</p> <p>Il est rappelé qu'un entretien professionnel peut avoir lieu tous les ans.</p> <p>Le suivi des entretiens professionnels est réalisé par le service RH. La répartition des responsabilités des entretiens</p>

	professionnels est faite en CDD.
Plan de développement des compétences	<p>Aucune demande de formation n'a été émise de la part des personnels de l'ECA. Le fonds de formation de l'Education Nationale est Formiris. Peu de demandes de formations ont été émises par le personnel du site de Sevrier.</p> <p>Le service RH est disponible pour toutes les personnes qui ont des difficultés avec les dossiers et les demandes de formation, qui souhaitent connaître les réponses à leur demande de formation ou qui souhaitent des informations et renseignements.</p> <p>L'ordre de priorité des formations est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation du niveau de diplôme ou formation complémentaire ● Formation interne à la branche (EVS, coordinateur de vie scolaire, CQP) ● Formations pédagogiques (compétences, évolutions programmes, formation logiciels, adaptation outils numériques) <p>Une formation par an et par salarié est acceptée au minimum. 42 formations ont été acceptées en plus de la continuation des formations TUTAC, CQP ou master. Le retour aux salariés ayant fait une demande de formation sera fait en juillet 2023.</p> <p>Des formations spécifiques hors catalogue peuvent être prises en charge par l'Ifeap ou Formiris dans le cadre de besoins spécifiques.</p>
Frais scolarité pour enfants du personnel	Une réduction de la scolarité est possible dans la limite de 30 % (limite fixée par l'administration) pour les personnels de droit privé et de droit public .
Frais professionnels	<p>L'augmentation des couts de déplacements nécessite une revalorisation des plafonds de remboursement.</p> <p>Le barème suivant est validé par le bureau de l'ISETA-ECA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nuitée à paris et région parisienne : 90 euros

	<ul style="list-style-type: none"> ● Nuitée en province : 70 euros ● Repas à Paris et région parisienne : 20 euros ● Repas en province : 20 euros <p>Il est rappelé que sur Paris, Lyon et Angers des congrégations proposent des hébergements.</p> <p>En cas de situation exceptionnelle nécessitant un dépassement des plafonds, une autorisation doit être sollicité auprès de la direction.</p> <p>Les moyens de transport à utiliser sont les suivants par ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Transport en commun ● Véhicule de l'établissement ● Véhicules personnels <p>Il est demandé de préciser les conditions spécifiques liés à un déplacement sur la note de remboursements de frais.</p> <p>Le remboursement kilométrique est de 0,45 euros/km.</p>
<p>Réunion sur le pacte pour les enseignants de droit public</p>	<p>Une réunion sera organisée le mardi 4 juillet à 16h30 sur le pacte proposée par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Agriculture. En effet l'établissement doit transmettre une première approche de l'utilisation de ce dispositif pour le 12 juillet aux rectorats.</p> <p>Ce dispositif vise à améliorer le fonctionnement des établissements avec des missions rémunérées nommées briques.</p> <p>167 briques sont attribuées pour le volet agricole et 95 pour le volet Education Nationale</p>
<p>Œuvres sociales</p>	<p>Les membres du CSE chargés des œuvres sociales se sont réunis le 21 juin dernier pour travailler sur le budget des œuvres sociales.</p> <p>Une analyse du budget met en évidence un déficit avec des dépenses supérieures aux recettes.</p> <p>Suite à une analyse du budget et à une discussion sur les actions prioritaires à mettre en œuvre, les décisions</p>

suivantes sont prises :

- Allocation naissance et déménagement pour un montant de 180 euros. La gestion de cette allocation sera faite en collaboration avec le service ressources humaines. L'allocation déménagement sera plafonnée à un déménagement par salarié et par an
- Arbre de Noël pour les enfants
- Chasse aux œufs pour Pâques
- Participation aux frais de licence (sportive, musique, médiathèque) pour 30 euros par famille par an sur justificatifs
- Carte cadeau pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 50 euros (30 euros pris sur le budget social et 20 pris sur le budget de fonctionnement) avec un message publicitaire de l'ISETA-ECA
- Chèques-vacances
- Participation de 100 euros du CSE aux personnels de droit privé utilisant une mobilité douce
- Carte tunnel du Mont Blanc. Cette carte permet de payer le péage du tunnel du Mont Blanc avec une participation de 20 euros pour le salarié avec un plafond de 1 voyage aller-retour par an et par salarié. Cette carte devra être réservée auprès du CSE. Une carte par site (Poisy, Chavanod, Sevrier) sera disponible.

Il est décidé la suppression de l'allocation mariage.

Les frais de traitements pour un achat sous Colours CE sont jugés élevés et non proportionnels aux achats pour certaines commandes. Il est recommandé aux salariés de grouper les achats pour limiter les frais de commissions.

Afin de faire remonter les idées de la part des salariés, il est décidé de mettre en place une boîte à idées dans Colours CE, en particulier sur les partenaires locaux qui ne sont pas référencés afin de le faire remonter à Colours CE. Les membres du CSE remercient par avance les salariés faisant remonter leurs souhaits.

Une équipe chargée de l'organisation d'activités festives est nommée :

- Carole Yon
- Béatrice Mongellaz
- Cendrine Million

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée le jeudi 21 septembre à 17h30 à Chavanod